

\*\*\*

## P.G.C.S.P.S.

## Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

### Niveau 2

Opération : Réhabilitation de la Salle des Fêtes à

**CHATEAUDOUBLE (26120)** 

Maître d'Ouvrage: MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

1, Place de la Fontaine

**26120 CHATEAUDOUBLE** 

Maître d'Œuvre: Fabien RAMADIER Architecte dplg

12 place Jean Jaurès

**26250 LIVRON** 

## C.S.P.S.: Grégoire VADIACAS ≈ 04.75.25.67.27 / 06.71.34.07.02

Date d'établissement ou de modification	Indice version	Objet de la version ou de la mise à jour	Rédacteur	Signatures
29/03/2019	А	Création document & Diffusion Déclaration Préalable	G. VADIACAS	Subjunt
14/08/2019	В	DCE	G. VADIACAS	Statistics



#### **SOMMAIRE**

1.	NOTE AUX INTERVENANTS	4
1.1.		
1.2.		4
1.3.		
1.4.		
2.	RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION	
2.1.		
2.2.		
2.3.		
2.4.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ARRETEES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE EN CERTATION AVEC LE COORDONNATEUR.	
3.1.		
3.2.		
3.3.		
3.4.		
3.5.		
3.6.		
	MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR	
4.1.		12
4.2.	CONDITIONS DE MANUTENTION DES MATERIAUX ET MATERIELS, UTILISATION DES ENGINS DE VAGE ET DE MANUTENTION	12
4.3.		
	COMBRES, GRAVATS ET NOTAMMENT CEUX PRESENTANT UN RISQUE PARTICULIER	
4.4.		
4.5.		
4.6.		
4.7.		
4.8.		
4.9.		
	TABLISSEMENT DU P.P.S.P.S.):	
4.10	0. OUVRAGES DÉFINITIFS À METTRE EN ŒUVRE EN PRIORITÉ PERMETTANT LEUR UTILISATION PENDANT LES TRAVAUX :	18
	SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE S INTERIEUR ET A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER	
	·	
5.1. 5.2.		19
5.2. 5.3.		
5.4.		
5.5.		
	MESURES GENERALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET E T DE SALUBRITE SATISFAISANT	
6.1. 6.2.		
6.3.		
	RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOUR	
7. L'ÉV	RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPERATION CONCERNANT LES SECOUR ACUATION DES PERSONNELS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EI	S E I S I A
	TÈRE :	
7.1.	ORGANISATION DES SECOURS	24
7.2.		
7.3.	. INCENDIE	24
7.4.	CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT	25



7.5	. AFFICHETTE DES NUMEROS DE SECOURS	26
	MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRENEURS, EMPLOYEURS OU TRAVAILLEURS ÉPENDANTS :	
9.	CADRE DE PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (P.P.S.P.S.)	31
9.1		31
9.2	Installation de Chantier :	31
9.3	TRAVAUX À RÉALISER :	31
9.4		32
9.5	DIFFUSION DU PPSPS:	32
10.	ANNEXES	33
10.	1. LISTE DES PERSONNELS AMENES A PENETRER SUR LE CHANTIER	33
10.		
10.		



#### 1. NOTE AUX INTERVENANTS

#### 1.1. Préambule :

Le Plan Général de Coordination P.G.C. en matière de Sécurité et de Protection de la Santé, établi par le Coordonnateur S.P.S. de l'opération, constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises. Le P.G.C. CONCERNE L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS. Les éléments contenus dans le présent document ont un caractère obligatoire. Les entreprises contractantes y compris les sous-traitants et travailleurs indépendants devront en tenir compte notamment pour l'élaboration de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.) Des réunions de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pourront être organisées, les intervenants convoqués seront tenus d'être présents.

Conformément à l'article L 4532-6 du code du travail, l'intervention du coordonnateur ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités qui incombent, en application des autres dispositions du présent code, à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie civil.

1.2. Catégorie de l'opération :

L'opération est de " catégorie 2" (au sens de l'article R.4532-15 du code du travail).

1.3. Destination du P.G.C. simplifié de niveau 3 (articles R.4532-52, 54 et 55):

SANS OBJET

1.4. Rappel des principes généraux de prévention (article L. 4121-1) :

#### PRINCIPES GENERAUX DE LA PREVENTION

**EVITER LES RISQUES** 

**EVALUER LES RISQUES QUI NE PEUVENT PAS ETRE EVITES** 

COMBATTRE LES RISQUES A LA SOURCE

ADAPTER LE TRAVAIL A L'HOMME

TENIR COMPTE DE L'EVOLUTION DE LA TECHNIQUE

REMPLACER CE QUI EST DANGEREUX PAR CE QUI NE L'EST PAS OU MOINS

PLANIFIER LA PREVENTION

PRENDRE DES MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE EN PRIORITE SUR LA PROTECTION INDIVIDUELLE

**DONNER DES INSTRUCTIONS APPROPRIEES** 



#### 2. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION

#### 2.1. DECLARATION PREALABLE

Date de communication	26 Mars 2019
Adresse précise du chantier	Le Village 26120 CHATEAUDOUBLE
Maître d'ouvrage	MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE  1, Place de la Fontaine 26120 CHATEAUDOUBLE
Nature de l'ouvrage	Réhabilitation de la Salle des Fêtes à CHATEAUDOUBLE (26120)
Maître d'œuvre	Fabien RAMADIER Architecte dplg 12 place Jean Jaurès 26250 LIVRON
Coordonnateur SPS	Grégoire VADIACAS Quartier Saint Ferréol 26000 CREST
Date de début des travaux	Novembre 2019
Délai d'exécution des travaux	12 mois
Titulaires du marché	Non définis à ce jour
Sous-traitants(s) pressenti (s)	Non connus à ce jour
Personnel prévu	Non connu à ce jour
Entreprises prévues	8 à 10 environ



#### 2.2. PRESENTATION DU PROJET

Réhabilitation de la Salle des Fêtes à CHATEAUDOUBLE (26120).

#### 2.3. PRESENTATION DES INTERVENANTS

2.3.1. Pilotes du projet

QUALITE	NOM	ADRESSE	RESPONSABLE	TEL.
				FAX
MAITRE	MAIRIE DE	1, Place de la Fontaine	M. le Maire François BELLIER	04 75 59 81 09
D'OUVRAGE	CHATEAUDOUBLE	26120 CHATEAUDOUBLE	mairie.chateaudouble@wanadoo.fr	04 75 59 81 09
MAITRE	F. RAMADIER	12 place Jean Jaurès	F. RAMADIER	04 75 61 47 22
D'ŒUVRE	Architecte DPLG	26250 LIVRON S/Drôme	architecte@fabienramadier.com	04 75 85 54 47
B.E.T. STRUCTURE	BUREAU MATHIEU	3, Impasse des Fontaines ZI- Les Fontaines 26120 CHABEUIL	contact@bureaumathieu.fr	04.75.43.30.31
B.E.T. ECONOMIE	DICOBAT SAS	ZA La Maladière Pôle 2000 Nord 07130 ST PERAY	economiste@dicobat.fr	04 75 74 70 70
B.E.T. FLUIDES	SAS ADUNO	33, Chemin du Pêcher 26200 MONTELIMAR	contact@aduno.fr	04 75 04 60 81
BET Acoustique	ORFEA	Chemin des Huguenots, Place Regnault 26000 VALENCE	simon.faucheux@orfea- acoustique.com	04 75 04 60 81
BUREAU DE CONTROLE	QUALICONSULT	85 Allée Merle - 26500 BOURG LES VALENCE	valence.qcs@qualiconsult.fr	<b>04 75 82 12 11</b> 04 75 43 74 44
Coordonnateur Sécurité	Sarl ATTEST	Quartier Saint Ferréol 26400 CREST	Grégoire VADIACAS contact@attest-expertise.fr	<b>04 75 25 67 27</b> <b>06 71 34 07 02</b> 04 75 55 24 06

2.3.2. Entreprises

LOT	NOM	ADRESSE	RESPONSABLE	TEL. FAX
Lot 01 Deconstruction - Gros Oeuvre - VRD				
Lot 02 Charpente Bois - MOB - Couverture - Zinguerie - Etancheite				
Lot 03 Menuiserie Exterieure Aluminium				
Lot 04 Menuiseries Bois - Mobilier				



Lot 05 Doublage Cloisons Plafonds Peinture		
Lot 06 Carrelages - Faiences		
Lot 07 Electricite - Courants Faibles		
Lot 08 Chauffage - Ventilation - ECS - Plomberie		



2.3.3. Administrations et collectivités

ORGANISME	NOM	ADRESSE	RESPONSABLE	TEL. FAX
		TERRITOIRE		
MAIRIE		1, Place de la Fontaine 26120 CHATEAUDOUBLE		04 75 59 81 09
	CONCESSION	ONNAIRES ET SERVI	CES EXTERIEURS	
ERDF/ GRDF				
SERVICE DES EAUX	MAIRIE			04 75 59 81 09
FRANCE TELECOM				10 14 10 16
0	RGANISMES	SINSTITUTIONNELS	DE LA PREVENTION	
ОРРВТР		3, Rue des Méridiens 38130 ECHIROLLES		<b>04 76 46 92 68</b> 04 76 85 32 16
CARSAT RHONE-ALPES	DROME- ARDECHE	Service Prévention BTP Concept Girodet Bât. C Allée du Concept 26500 BOURG-LES-VALENCE		<b>04 75 83 91 40</b> 04.75.83.91.49
INSPECTION DU TRAVAIL	DIRECCTE UC Drôme Nord Section 6	70, Avenue de la Marne BP 2121 26021 VALENCE	rhona-ut26.uc1@direccte. gouv.fr	04 69 64 21 82 04 75 75 21 43
		SERVICES D'URGENO	CES	
HOPITAL	Centre Hospitalier de VALENCE	179 bd Mar Juin 26000 Valence	Standard URGENCES	04 75 75 75 75 15
OPHTALMO	Centre Hospitalier de VALENCE	179 bd Mar Juin 26000 Valence		04 75 75 75 32
CABINET MEDICAL	MAISON MEDICALE	11 r Monchweiler 26120 CHABEUIL		04 75 59 00 28 04 75 59 28 45
AMBULANCE	Ambulances BEN	r du Docteur Bernard Taine, 26000 VALENCE		04 75 43 16 14
PHARMACIE	Pharmacie de l'Hôtel de Ville	Les Faucons, 26120 CHABEUIL		04 75 61 95 71
POMPIERS				18
ANTI POISON	Lyon			04 72 11 69 11
ELECTRICITE	ERDF	Urgences, Dépannage		09 726 750 26
GAZ			0 800 473 333	
	T	DIVERS		
METEO	http://www.meteo-de-france.info/			



#### 2.4. Renseignements techniques :

2.4.1. Déclaration préalable :	• document établi et transmis au maître d'ouvrage en date du 26/03/2019
<b>2.4.2.</b> Permis de démolir, et notamment les attendus concernant la sécurité :	■ sans objet,
<b>2.4.3.</b> Permis de construire, et notamment les attendus concernant la sécurité :	■ NC
2.4.4. Dossier Maître d'œuvre :	
- C.C.A.P. :	■ Courriel du 01/08/2019
- C.C.T.P. :	■ Courriel du 01/08/2019
- plans :	■ Courriel du 01/08/2019
- planning :	Courriel du 01/08/2019
2.4.5. Dossier amiante :	■ DAAT réalisé par le cabinet Sassoulas N° de dossier : S19/IMO/1624/GCA ; transmis le 03/04/2019  ABSENCE D'AMIANTE  RAPPEL: (Réhabilitation ou démolition et amiante) En cas de découverte, en cours de chantier; de conduits en fibrociment, ou autres matériaux suspects (colles, carrelages, ragréages etc.) qui n'ont pas fait l'objet d'analyses. Avertir le CSPS qui vous donnera la marche à suivre (y compris en cas de doute).
<b>2.4.6.</b> Diagnostic plomb et notamment pour les bâtiments antérieurs à 1949 :	sans objet.
2.4.7. Déclarations particulières :	
D.I.C.T. :	• cette déclaration est à remplir et à diffuser par toute entreprise (y compris sous-traitante) dès lors qu'elle réalise des travaux en sols. Une copie sera adressée au Coordonnateur.
<b>2.4.8.</b> Permis de voirie, circulations, occupations du domaine public, accords de principe :	Se rapprocher de la Mairie
2.4.9. Pour le domaine PRIVE	■ Les entreprises devant occupé le domaine privé, même momentanément, feront les demandes nécessaires auprès des propriétaires afin d'établir des conventions (tenir compte des dates de délibérations pour les délais de réponses).



# 3. MESURES D'ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER ARRETEES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR.

#### 3.1. DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Réhabilitation de la Salle des Fêtes à CHATEAUDOUBLE (26120)

#### 3.2. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SERVITUDES

#### 3.2.1. Environnement chantier

- L'emprise du chantier se trouve au centre du village (voie urbaine fréquentée), d'une école et d'un terrain de sport.
- Présence de tourisme en été et les week-ends de mars à octobre
- Présence d'habitations
- Les principales caractéristiques climatologiques du site sont les suivantes :
  - fortes pluies à caractère orageux
  - vents parfois violent

#### 3.2.2. Sujétions liées au site

- Vérification des réseaux enterrés avant V.R.D et fondations, DOE ou plans de l'existant précautions d'usages
- Contraintes de voisinage :
- → Traversée d'un village, habitations, place, école ...
- → Information préalable des riverains
- → Respect de la législation sur le bruit
- → Poussières
- · Aériens : sans objet
- Pompiers : Ils doivent pouvoir accéder au chantier à tout moment.
- Le chantier doit être clos et indépendant
- Mise en place de barrières type Héras, de hauteur 2m et panneaux pleins du côté de l'école; afin de limiter la curiosité des enfants et les attroupements aux abords du chantier.

#### 3.3. ACCES AU CHANTIER

#### 3.3.1. Accès engins et véhicules

- L'accès et l'entrée au chantier se feront par le parking. Ils seront clairement définis sur un plan d'accès fourni par le lot G.O.
- Une zone de parking sera prévue dans l'enceinte du chantier pour le stationnement des véhicules de chantier.
- L'accès au chantier sera signalé aux véhicules de livraison par une pancarte «accès livraison chantier « MAIRIE de CHATEAUDOUBLE Le Village » distincte du panneau de chantier et du panneau d'information.
- L'entreprise prévoira un guide de manœuvre pour chaque livraison.
  - -Toutes les manœuvres d'engins devront être assistées par un Chef de Manœuvres.
- Toute emprise sur les chaussées, toute déviation et généralement toute modification de l'environnement du chantier entraînera la mise en place d'une signalisation adéquate.

#### 3.3.2. Accès personnel

- L'accès du personnel se fera par l'aire réservée aux cantonnements
- De la zone active les entreprises devront respecter les règlements de circulation
- L'entreprise établira et adressera au Coordonnateur de Travaux et au Maître d'œuvre la liste des personnes amenées à intervenir sur le site (document en annexe). Les intervenants devront avoir sur eux leur carte d'identité professionnelle BTP (loi MACRON). Le Maitre d'ouvrage, le Maitre d'œuvre et le CSPS, pourront la demander à tout instant, en cas de défaut, la personne sera exclue du chantier (Applicable à partir de Octobre 2017).
- Ceux-ci se réservent le droit de refuser l'accès à toute personne n'ayant pas respecté les consignes de sécurité en vigueur sur le site et celles décrites dans le PGC.
- Pendant toute la durée des travaux, les voiries du domaine public seront maintenues en parfait état pour assurer la circulation des usagers.
- Les entreprises prendront toutes les dispositions pour empêcher l'accès de l'emprise des travaux à toute personne étrangère au chantier en veillant à ce que les accès soient fermés.



#### **3.3.3.** Mesures prises pour les contraintes du site :

Plan de circulation en concertation avec le MOE, le MOA et le CSPS.

Le plan de circulation devra tenir compte de la phase de travaux en cours

#### LA SIGNALISATION DES TRAVAUX EST A METTRE EN PLACE PAR L'ENTREPRISE GROS OEUVRE

#### - qui devra la maintenir en état ceci en permanence,

Une Zone de stockage des matériaux et marchandises devra être installée en périphérie de la zone d'installation du chantier, à définir suivant emplacement choisi pour la grue.

- Il est interdit de stocker de la marchandises et matériaux sur les voies extérieures existantes,
- Il est interdit aux véhicules des entreprises de stationner sur les voies extérieures existantes,
- -POLLUTION: les Entreprises devront évacuer leurs déchets à l'avancement des travaux,
- -Toutes les voies de cheminement devront être entretenues en permanence, l'état du chantier devra être en bon ordre, plus particulièrement la veille des jours non travaillés où aucun objet, matériel jugé dangereux ne sera laissé sur place par les entreprises.
  - Les plans de circulation provisoire devront être établis suivant les phases des Travaux.
  - A chaque phase du chantier, des déviations seront mises en place par l'entreprise G.O.

#### 3.4. DUREE DES TRAVAUX

Elle est prévue sur une période de : 12 mois

- -Suivant acte d'engagement de l'Entreprise, (jours ouvrables)
  - Elle devra tenir compte:
    - a) de l'installation de chantier de huit jours.
    - b) du planning d'exécution des travaux dans l'ordre des phases qui sera remis par l'Entrepreneur au Maître d'Œuvre, dans le délai de 15 jours à partir de la notification du marché
    - -des moyens à mettre en œuvre, main-d'œuvre, matériels, renfort d'Equipe,
    - c) des contraintes géographiques, des installations existantes, ERDF, réseaux divers, à poser et à supprimer, des dessertes provisoires en eau potable et réseaux sanitaires des riverains, des ouvrages enterrés à consolider.
    - d) de l'activité des riverains.
    - e) des voies provisoires (déviations) à mettre en place et à maintenir

#### 3.5. DECALAGE DU PLANNING:

-Dans ce cas, une réunion de coordination S.P.S. sera programmée avec les intervenants afin d'analyser les nouveaux paramètres et d'installer les nouvelles règles

#### 3.6. GESTIONS DES PROBLEMES:

-Si dans le cas d'ouvrage défaillant menaçant la Sécurité de toute personne l'ENTREPRENEUR ne l'a pas rendu conforme dans le délai d'une mise en demeure lui fixant ce délai le Maître de l'Ouvrage fera réaliser la conformité par une Entreprise extérieure aux frais du responsable, et ceci est valable pour la dégradation d'un ouvrage appartenant à une autre Entreprise ou personne.

-En cas de risque réel et immédiat menaçant la Sécurité du chantier il est rappelé aux Entreprises que le Coordonnateur a le pouvoir d'arrêter le chantier, ou la phase de travail comprenant ce risque. Ceci sans recours pour l'Entreprise responsable.

-TOUT LITIGE entre l'Entreprise et le Coordonnateur sera soumis à l'avis du Maître d' Ouvrage.

-TOUT LITIGE entre l'Entreprise et le Coordonnateur S.P.S sur la SECURITE et les dossiers, planning, P.P.S.P.S. que l'Entreprise doit respecter et remettre sera soumis à l'avis de l'Inspecteur du Travail



## 4. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

#### 4.1. VOIES OU ZONES DE DEPLACEMENT OU DE CIRCULATION HORIZONTALES OU VERTICALES

#### 4.1.1. Circulation horizontale

- L'étude conjointe, entre le maître d'œuvre et le coordonnateur sécurité, du planning général des travaux permettra d'assurer, en fonction de l'avancement des travaux, l'adaptation concomitante des cheminements piétons, des accès véhicules, des dispositifs de signalisation et le cas échéant de l'éclairage de circulation.
- Les zones de circulation piétonne seront clairement balisées et séparées des aires de stockage par des barrières de type «chantier propre ».

### • A RESPECTER PAR TOUTES LES ENTREPRISES INTERVENANT SUR LE CHANTIER.

#### - ACCES CHANTIER

- Toute personne active présente sur le chantier devra porter un casque de protection.
- Tout le personnel des Entreprises devra être possesseur de son équipement de protection individuel conforme à la profession et le porter en permanence
- -Les travaux étant réalisés en SUPERPOSITION avec d'autres corps d'état ,le PLANNING de réalisation des travaux qui doit être remis par les Entreprises au Maître d'Œuvre et au Coordonnateur S.P.S avant le début de leur intervention, devra être établi en concertation avec eux et devra comporter les phases précises délimitées par secteurs (sur plan de méthodes à joindre au planning) avec la possibilité de libre circulation dans les zones non travaillées pour les **SERVICES DES SECOURS**.
  - plan avant-projet d'installation chantier. A diffuser par l'Entreprise G.O. avant le début des travaux,
- Le Lot G.O. désignera une personne présente en permanence sur le chantier pour régler la circulation. Elle contrôlera à chaque fin de journée les installations provisoires et si le chantier est laissé sans risque particulier. (Stockage instable, déblais gênants, tranchée refermée, ou protégée par une clôture de chantier etc....)
- Cette personne devra avoir le pouvoir de visa et de réponse immédiat sur les registres d'observations présentés par le Coordonnateur S.P.S.

#### 4.1.2. Circulation verticale

A définir selon l'avancement du chantier

L'Entreprise « gros œuvre » privilégiera, dans sa méthode de construction, la mise en place des escaliers définitifs à l'avancement ou, à défaut, mettre en place des escaliers provisoires jusqu'à la pose des escaliers définitifs.

L'Entreprise « gros œuvre » mettra en place un coffre électrique par zone pour permettre aux entreprises d'utiliser du petit matériel portatif et de mettre un éclairage d'appoint pour la circulation et les postes de travail.



### 4.2. CONDITIONS DE MANUTENTION DES MATERIAUX ET MATERIELS, UTILISATION DES ENGINS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION

#### 4.2.1. Engin de levage

- Demander l'accord du coordonnateur avant l'installation et/ou l'utilisation d'un appareil de levage sur le chantier Pour la mise en place d'une grue : l'emplacement sera défini sur le plan d'installation
- Les engins de levage et les grues (déchargement) seront conformes à la réglementation en vigueur.
- S'il s'agit d'une grue, elle sera conforme à la réglementation en vigueur (y compris la recommandation CNAM du 4 juin 1998 : anémomètre et système de contrôle permanent par voyants lumineux de la vitesse du vent ainsi que 2 seuils de vitesse préréglés pour le déclenchement des alarmes à 50 et 72 Km/h). La grue sera équipée d'un dispositif limiteur de rayon de levage pour éviter le survol, de l'école, des voies et des habitations, en charge.

#### **4.2.2.** Levage et manutention

- Les moyens de manutention et de levage devront tenir compte du périmètre de sécurité, des besoins du chantier
- Les manutentions manuelles des charges de + de 35kgs sont à éviter (voir 4-7-3).
- Mise en place d'un guide de manœuvre nommément désigné qui fera évacuer la zone sous l'aire de levage.
- Utilisation de caissons clos pour la manutention du matériel.
- Tout projet d'installation de treuil, console ou autre moyen de levage doit être soumis à un accord préalable du coordonnateur.
- Prévoir un élingueur confirmé pour les opérations d'élingage.

Pour information : 45% des accidents liés à l'utilisation d'une grue sont dus à la chute de la charge (mauvais élingage, mauvais colisage des charges, non utilisation de caisson de manutention, etc....).

### 4.3. ZONES ET CONDITIONS DE STOCKAGE, CONDITIONS D'ENLEVEMENT DES MATERIAUX, DECHETS, DECOMBRES, GRAVATS ET NOTAMMENT CEUX PRESENTANT UN RISQUE PARTICULIER

- La délimitation des zones de stockage sera définie en fonction de l'avancement du chantier selon les besoins des entreprises.
- Balisage des zones de stockage avec des barrières de type «chantier propre ». Néanmoins en règle générale, il n'est pas prévu de zone de stockage «tampon ».
- Pour les approvisionnements entreposés directement sur des postes de travail ou dans leur voisinage immédiat l'entreprise veillera à ne pas créer d'encombrements susceptibles d'entraver les activités sur les postes de travail et le déplacement des personnes.
- L'Entreprise gros œuvre devra effectuer l'évacuation des gravats et déchets autant de fois que nécessaire, à l'avancement des travaux, il est interdit de faire des stocks importants sur le chantier.

#### 4.4. PROTECTIONS COLLECTIVES

## D'une manière générale, elles devront rester en place pour la durée de tous les travaux qu'elles sont susceptibles de sécuriser

- Les protections collectives seront mises en place et entretenues par l'entreprise de gros œuvre. Mais cela ne dispense nullement les entreprises génératrices d'un risque, pour les autres intervenants ou visiteurs, de l'obligation de mettre en place des protections et de veiller au maintien et à l'entretien de celles-ci.
- L'entreprise gros œuvre devra munir de protections collectives provisoires les trémies et les ouvertures.
- Les entreprises gros œuvre et étanchéité mettront des filets de protection micro mailles sur le pourtour de la toiture. Elle fournira à chaque travailleur pour la pose, la dépose des filets et chaque fois qu'il y a risque de chute un baudrier ou un harnais conforme à la norme NF EN 363.
- Chaque entreprise mettra en place un balisage et une condamnation (avec des barrières de type «chantier propre ») de la zone au droit de l'aire de travail pour les travaux superposés ou en hauteur
- Tout intervenant dont l'intervention nécessite l'enlèvement des protections mises en place doit prévoir un équipement de remplacement adapté à la réalisation de ses travaux et garantissant une protection efficace doublé d'une signalisation d'avertissement et en assurer la maintenance jusqu'à la fin des travaux.
- L'entreprise gros œuvre doit la mise en place d'un point d'eau de préférence sur la zone de stockage.



- Les entreprises devront s'entendre pour laisser en place l'échafaudage. Elles fourniront à chaque travailleur pour la pose, la dépose des filets et chaque fois qu'il y a risque de chute un baudrier ou un harnais conforme à la norme NF EN 363.
- L'Entreprise Lot1, utilisera un échafaudage, elle privilégiera, dans sa méthode de pose, la mise à disposition d'une partie de l'échafaudage, bien délimitée, aux autres corps d'état. L'échafaudage restera en place jusqu'à la fin des travaux en façades.
- Echafaudage : Respecter la réglementation en vigueur et les instructions du constructeur. Pose de barrières type Héras en périphérie.
- Les entreprises devront s'entendre pour laisser en place l'échafaudage. Elles fourniront à chaque travailleur pour la pose, la dépose des filets et chaque fois qu'il y a risque de chute un baudrier ou un harnais conforme à la norme NF EN 363.
- Les contrôles seront quotidiens. Apposer la fiche d'autocontrôle sur l'échafaudage après montage; elle sera signée tous les jours par les utilisateurs.
- Penser à faire signer une convention aux autres entreprises utilisatrices.

#### 4.5. ELECTRICITE DE CHANTIER

- L'entretien et la maintenance des installations sont à la charge du compte prorata.
- Les installations électriques seront contrôlées par un organisme agréé.
- L'entreprise «gros œuvre » fournira une armoire de chantier alimentée et dont la puissance est adaptée aux besoins du chantier :
- Départs pour le lot gros œuvre
- Départs pour coffret de chantier interentreprises
- L'entreprise «gros œuvre » fournira :
  - Un coffret de chantier interentreprises par zone de chantier, équipé de 2 PC 380 V tri et de 2 PC mono avec protection différentiel 30 mA.
- L'entretien et la maintenance des installations sont à la charge des entreprises concernées.
- Les installations électriques seront contrôlées par un organisme agréé.
- Les armoires et coffrets doivent être maintenus fermés en permanence.

#### 4.6. MESURES PRISES EN MATIERE D'INTERACTION SUR LE SITE

- Une harmonisation du planning des travaux à venir aura lieu à chaque réunion de chantier
- Le coordonnateur pourra imposer à l'entreprise l'obligation de laisser les structures en place en fonction de l'enchaînement des tâches.
- Toutes les dispositions prises en réunion de chantier, afin d'interdire les travaux superposés présentant des risques du fait de la co-activité de corps d'état différents, telles que le décalage des travaux ou la mise en place de protections spécifiques pour prévenir les risques dus aux chutes d'objets (auvents, interdiction matérielle d'accès de certaines zones, etc....) seront à la charge de l'entreprise génératrice du risque.

#### 4.7. CONDITIONS DE TRAVAIL

#### 4.7.1. Bruit

Tous les travaux susceptibles de créer une gêne auditive devront être réalisés dans des créneaux horaires définis avec le Maître d'œuvre.

Tous les appareils du genre compresseur, groupe électrogène, recensés par la législation devront être insonorisés et en porter la mention. Les documents justifiant de la conformité du matériel avec la réglementation relative à la lutte contre le bruit seront tenus à la disposition des organismes de contrôle.

Pour que la protection individuelle soit efficace, il est nécessaire qu'elle soit portée 100 % du temps.

A partir de 90 dB (A), l'employeur est tenu d'établir un programme de mesures en vue de réduire le bruit. Dans l'attente de la réduction du bruit à la source, le port des protecteurs individuels est OBLIGATOIRE.



#### 4.7.2. Poussières

Chaque entreprise qui créera de la poussière prendra toutes les dispositions pour éviter toutes nuisances provoquées par la poussière : arrosage, poliane...

#### 4.7.3. Manutentions manuelles

- Le recours à des manutentions manuelles devra dans la mesure du possible être évité.
- Dans le cas où cette disposition ne pourrait pas être appliquée, les opérations de manutention devront être organisées avec des effectifs suffisants ayant reçu une formation spécifique aux gestes et aux postures et équipé des protections individuelles réglementaires.
- Les opérations de manutention prévisibles devront être mentionnées dans le PPSPS.

#### 4.8. TRAVAUX SPECIFIQUES

Pour tous travaux de mise en œuvre de colles, résines, peintures, mousses de polyuréthanne, etc., l'entreprise est tenue de faire une communication préalable, au coordonnateur SPS, des fiches de données de sécurité, règles de stockage, ventilation des lieux de travail et de stockage, etc....

### 4.9. Repérage des risques principaux et sujétions (Modes opératoires à étudier plus particulièrement lors de l'établissement du P.P.S.P.S.) :

Situations à risques	Lots concernés	Dispositions
<b>4.9.1.</b> Chantier en centre urbain, Voie de circulation avec trafic important.	tous intervenants	<ul> <li>Application des signalisations routières suivant les 3 niveaux définis par l'arrêté du 6/11/1992 à savoir :</li> <li>1 : signalisation d'approche.</li> <li>2 : signalisation de position.</li> <li>3 : signalisation de fin de prescription.</li> <li>respect des riverains et des usagers du domaine public (bruits, poussières, trafic, etc.)</li> <li>application du code de la route et des obligations de la Commune, respect de la signalisation en place,</li> <li>organisation des livraisons (entre 6h et 22h), limitation du volume des véhicules, etc.,</li> </ul>
<b>4.9.2.</b> Occupation du domaine public :	tous intervenants	• voir paragraphe 5,
4.9.3. Chantier en site occupé :	tous intervenants	• voir paragraphe 5,
4.9.4. Sorties du site :	tous intervenants	<ul> <li>les entreprises prendront les dispositions nécessaires afin de ne pas souiller la voie publique lors des sorties de chantier,</li> </ul>
	tous intervenants	<ul> <li>livraison des matériaux et équipements en "flux tendu",</li> <li>organisation de ces livraisons en concertation avec le gros œuvre, utilisation d'un cahier de livraisons (date, heure, volume, poids),</li> <li>information des fournisseurs et notamment pour ce qui concerne le gabarit des véhicules utilisés,</li> </ul>



<b>4.9.5.</b> Livraisons et replis :	tous intervenants	<ul> <li>les dispositions (circulations, accès, zones d'attentes, réservations pour entrées des véhicules, rampes provisoires, etc.) feront l'objet d'un plan, complémentaire au plan d'installation de chantier, qui sera remis aux fournisseurs concernés,</li> <li>dans le cas de "circulation dangereuse", le livreur sera guidé par le chef de chantier de l'entreprise livrée et ce sur tout le parcours concerné par le risque,</li> </ul>
4.9.6. Circulation des engins à l'intérieur du chantier :	tous intervenants	NOTA: tout engin à moteur circulant à l'intérieur de la zone "travaux" (hors chemin d'accès et zone de livraison) est considéré comme engin de chantier.  Imitée au stricte emploi d'engins nécessaires aux mises en œuvre, neutralisation des zones de travail et de circulation, autrement que par un simple "rubalise", trop aléatoire pour la destination envisagée, formations et autorisations de conduite pour tout chauffeur de matériel à conducteur porté, équipement de gyrophare et klaxon de recul pour tout véhicule entrant dans les zones de travaux,
<b>4.9.7.</b> Terrassements :	terrassement – V.R.D.	<ul> <li>talutage ou blindage des fouilles de plus de 1.30 m de profondeur,</li> <li>installation de garde-corps au pourtour des fouilles,</li> <li>installation d'un escalier d'accès au fond de fouille,</li> <li>utilisation de passerelles munies de garde-corps pour traversées de tranchées,</li> <li>séparation des zones d'activité des engins de celles des ouvriers,</li> </ul>
<b>4.9.8.</b> Travaux en hauteur :		
a / règle générale :		<ul> <li>se conformer aux décrets des 1/09 et 21/12/2004,</li> <li>les échelles, marchepieds ou escabeaux ne constituent pas un poste de travail satisfaisant (art. R.4323-63 du code du travail). Ce mode opératoire est donc interdit sur le chantier,</li> </ul>



<b>4.9.9.</b> Manutentions :		
	tous intervenants	• formation des salariés sur les manutentions manuelles,
		<ul> <li>les manutentions manuelles répétitives doivent être remplacées ou aidées par des levages mécaniques,</li> </ul>
		■ les charges soulevées à la main ne doivent pas dépasser 30 kg : 25 si possible (CARSAT),
<b>4.9.10.</b> Engins de levage :		■ lors de l'étude de l'installation de(s) la grue(s) de chantier, l'entreprise tiendra compte des dernières recommandations de la C.N.A.M. (R.406) relatives aux efforts du vent,
		■ lors de l'étude de l'installation des grues de chantier, l'entreprise tiendra compte des dernières recommandations de la C.N.A.M. relatives aux interférences,
		■ lors de l'étude de l'installation de(s) la grue(s) de chantier, l'entreprise tiendra compte de la présence d'une grue sur le chantier voisin et réglera, avec l'entreprise concernée, les problèmes liés aux interférences des engins,
<b>4.9.11.</b> Interférences des engins de levage :	lots concernés	<ul> <li>aucune grue n'entrera sur le chantier sans une étude approfondie des interférences avec les engins déjà en place,</li> </ul>
<b>4.9.12.</b> Utilisation d'outillage électrique :	tous intervenants	• utilisation, exclusivement, de matériel de qualité « usage professionnel » (NFC 61 720 catégorie B, IP 44-7), de câbles H07RNF, de raccordements en caoutchouc ( avec prises de terre incorporées ),
		les rallonges ont une longueur maximum de 25.00 m,
		les rallonges ont une longueur de 50.00 (clos et couvert) et 25.00 m (corps d'états secondaires),
		les enrouleurs sont entièrement dévidés pendant leurs utilisations,
		les prises multiples et raccordements en cascades sont interdits,
		■ utilisation de baladeuses conformes à la norme NF C 71 008, non démontables et de degré de protection minimum IP 45,
		■ les installations dans les enceintes conductrices sont équipées de transformateurs de sécurité et de séparations (NF C 52 742 °) (25 volts),
		• tous les travaux sur les circuits électriques seront effectués par l'électricien du chantier,
<b>4.9.13.</b> Sciage, tronçonnage, ponçage :	tous intervenants	• toutes les machines utilisées sont homologuées et possèdent les arrêts, protections, carters et aspirations, réglementaires. La réglementation en vigueur pour l'installation de machines en ateliers s'applique également sur les chantiers de bâtiment et travaux publics,
		le travail est favorisé par l'utilisation d'établi ou table de travail munis de points de fixation des pièces à travailler,
		les opérateurs sont qualifiés et équipés des protections individuelles adaptées,
		■ les scies de chantier (à proscrire dans la mesure du possible) sont installées sous abri et sont équipées des protections et guides nécessaires,
		le sciage à eau est privilégié aux systèmes à sec,
		les machines pour travail à sec sont équipées d'une aspiration,
		■ les scies à chaînes sont interdites,
		■ lors d'emploi de "cutter" les opérateurs sont munis de gants,



<b>4.9.14.</b> Utilisation d'adjuvants, colles, mastiques, peintures, etc.	tous intervenants	<ul> <li>demander les fiches sécurité des produits employés, lire attentivement la notice d'utilisation, de stockage, d'élimination, transmettre les consignes aux opérateurs pour mise en application sur place,</li> </ul>
<b>4.9.15.</b> Co activité :	tous intervenants	• les travaux superposés sans protections efficaces et adaptées aux risques sont interdits.
		• les circulations sont dégagées de tous dépôts, stockages, câbles et canalisations,
		■ le niveau sonore de chaque poste de travail doit être de 80 dB maximum,
		• tous les intervenants exposés momentanément à un niveau sonore supérieur à 80 dB doivent porter les protections auditives appropriées,
		• tout poste de travail exposé d'une manière prolongée à un niveau sonore de plus de 80 dB doit faire l'objet d'une étude particulière (protections particulières, décalage du planning, neutralisation de la zone exposée, etc),
		les poussières doivent être neutralisées,
		• l'emploi de produits "nocifs" (colles notamment) sera limité au minimum obligatoire, lors de l'emploi de ces produits, les locaux exposés seront aérés et ventilés,

#### 4.10. Ouvrages définitifs à mettre en œuvre en priorité permettant leur utilisation pendant les travaux :

Nota : l' (es) entreprise(s) chargée(s) de ces ouvrages prévoira (ont) les protections suffisantes pour permettre leur utilisation en phase travaux sans remettre en cause leur réception par le maître d'ouvrage.



# 5. SUJETIONS DECOULANT DES INTERFERENCES AVEC DES ACTIVITES D'EXPLOITATION SUR LE SITE A L'INTERIEUR ET A PROXIMITE DUQUEL EST IMPLANTE LE CHANTIER

#### 5.1. Occupation du domaine public :

Prestations	A la charge du lot	Dispositions particulières
<b>5.1.1.</b> Occupation du domaine public, restrictions de circulation, etc. :		Le MOA se chargera des autorisations auprès de la Mairie
a) Pour l'installation générale de	Entreprise G.O.	sans objet à priori,
chantier :		• établissement des plans et demandes auprès du M.O.
		■ prise en charge des frais d'occupation,
		• mise en place des déviations, cheminements, signalisations, balisages et protections des usagers, durant toute l'occupation,
b) pour des interventions	lots concernés	dito ci-dessus.
propres à la mise en œuvre des ouvrages :		• établissement des plans et demandes auprès du M.O.,
		■ prise en charge des frais d'occupation,
		■ mise en place des déviations, cheminements, signalisations, balisages et protections des usagers, durant toute l'occupation,

#### 5.2. Travaux effectués dans un établissement en activité :

Sans objet.

**Travaux** Le chantier sera fermé et indépendant. Tenir les riverains informés du déroulement du chantier. Les chaussées doivent rester propres (boue, gravats...) et non encombrées. Feux interdits. Bruits, poussière.

Mise en place signalisation et barrières zone de stockage et parking (Emplacement à définir lors de l'inspection commune) Mise en place et respect de la signalisation et des protections collectives afin de permette la sécurité de tous, les travailleurs et les riverains.

#### 5.3. Travaux effectués près d'un établissement en activité :

Ecole: Veiller à la fermeture permanente du chantier. Adapter vos horaires et les livraisons en fonction

#### 5.4. ACTIVITES LIMITROPHES

Circulation, Ecole, Habitations, parking usagers, terrain de sport ....

#### 5.5. CIRCULATION LIMITROPHE

- Respect du code de la route et des diverses signalisations mises en place.
  - Garder les chaussées propres : balayage si nécessaire



### 6. MESURES GENERALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ETAT DE SALUBRITE SATISFAISANT

#### 6.1. CANTONNEMENTS

Seuls les véhicules des entreprises sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte du chantier, à l'exception des moyens de Secours.

#### **6.1.1.** Installations de chantier communes

- L'entreprise "gros œuvre" mettra à disposition des entreprises et pendant toute la durée du chantier les installations suivantes :
  - Bureau de chantier chauffé de 20 m² avec tables et chaises pour 15 personnes + armoire fermant à clé pour maîtrise ainsi que casques et badges vierges pour visiteurs
  - Bloc sanitaire avec 1 urinoir, 1 cabinet d'aisance et 1 douche + savon et papier hygiénique
  - Réfectoire chauffé avec chauffe gamelles, garde-manger et tables + 20 chaises + eau chaude
  - Vestiaires chauffés avec armoires vestiaires pour 15 personnes
  - Tél. de chantier libre d'accès pour les numéros de secours (Portables)
  - Tableau d'affichage pour :
    - la déclaration Préalable
      - l'ouverture de chantier
      - le P.P.S.P.S. des Entreprises présentes sur le chantier
      - le registre d'Observations des Entreprises.
      - LA FICHE DES SECOURS.
  - Entretien et raccordement de ces installations
  - -Il est rappelé que le bureau doit rester ouvert pendant les horaires de travail.
    - le téléphone doit être relié au réseau
    - les frais d'installations et de rapatriement en fin de chantier sont à la charge de l'Entreprise gros œuvre.
    - les frais d'entretien et de maintenance, de nettoyage en fin de chantier sont à la charge du compte prorata.

#### NOTA: Vérification des installations par un organisme agréé.

#### 6.1.2. Locaux privatifs

Un plan définira l'emplacement de l'installation des locaux privatifs tels que bureaux de chantier, containers, etc. : l'entreprise étudiera avec le coordonnateur les différentes possibilités d'occupation de cet emplacement selon l'avancement du chantier. Les éventuels déménagements seront à la charge de l'entreprise concernée.

#### 6.1.3. Nettoyage des cantonnements

Le nettoyage des parties et installations communes sera assuré par l'entreprise gros œuvre et par les autres entreprises après le départ de l'entreprise gros œuvre.

#### 6.2. NETTOYAGE DU CHANTIER

Le nettoyage du chantier est à la charge de l'entreprise «gros œuvre » (fréquence déterminée au cours des réunions de chantier par le coordonnateur) et par les plaquistes puis les électriciens après leur intervention. L'entreprise «gros œuvre » mettra en place des bennes pour l'évacuation des déchets des entreprises. (Sauf cas particulier pour la démolition, concernant les matériaux contenant de l'amiante ou du plomb, voir 4-9-19) Le présent chantier sera l'objet d'un tri optimum des déchets et notamment avec la mise en place de 6 bennes ou containers :



- 1/ Inertes (pierre, béton, carrelage, terre, déchets de sanitaires, verre ordinaire, etc...)
- 2/ Bois
- 3/ Papier cartons
- 4/ Plastiques
- 5/ Métaux
- 6/ Autres.

#### Dans ce cadre, il est rappelé que :

Chaque entrepreneur se charge à ses frais du transport de ses gravats et déchets jusqu'aux lieux de stockage prévus par le gestionnaire du compte prorata.

Le gestionnaire du compte prorata se chargera de la mise en place des différents conteneurs, de la signalétique particulière ainsi que du transport dans les centres de stockage appropriés.

Toute infraction à ce tri fera l'objet de l'application des mesures coercitives prévues au C.C.A.P.

Chaque entreprise évacuera ses propres déchets et nettoiera sa zone de travail.

Le nettoyage des abords du chantier sera assuré par l'entreprise «gros œuvre » ou à défaut par l'entreprise génératrice de la nuisance quand celle-ci est clairement désignée.

Les mesures telles que le passage d'une balayeuse pourront être imposées par le coordonnateur et à la charge de l'entreprise désignée par celui-ci.



#### 6.3. DESIGNATION ET AFFECTATION DES DEPENSES

Les dépenses à usage collectif non prévues dans le tableau seront régies par un compte prorata (convention 95)

	LIBELLE DEPENSES	EQUIPEMENT FOURNITURE		ENTRETIEN CONSOMMATION	
		EXECUTION	IMPUTATION	EXECUTION	IMPUTATION
INS	<ul> <li>TALLATIONS CANTONNEMENTS</li> <li>Bureau de chantier chauffé de 20 m² avec tables et chaises pour 15 personnes + armoire fermant à clé</li> </ul>	Gros œuvre	Gros œuvre	Gros œuvre	Compte Prorata
	<ul> <li>pour maîtrise, ainsi que casques pour visiteurs.</li> <li>Blocs sanitaires avec1 urinoir, 1 cabinet d'aisance et une douche et savon et papier hygiénique.</li> </ul>	Gros œuvre	Gros œuvre	Gros œuvre	Compte Prorata
	Réfectoires chauffés avec chauffe gamelles, garde manger et tables et chaises + eau chaude.	Gros œuvre	Gros œuvre	Gros œuvre	Compte Prorata
	<ul> <li>Vestiaires chauffés avec armoire vestiaires pour chaque personne.</li> </ul>	Gros œuvre	Gros œuvre	Gros œuvre	Compte Prorata
	<ul> <li>Téléphone de chantier libre d'accès pour les numéros de secours (Portables)</li> </ul>				
	Panneau de chantier, tableau d'affichage	Gros œuvre	Gros œuvre	Gros œuvre	Compte Prorata
	Plan des installations	Gros œuvre	Gros œuvre		
	• Entretien et raccordement de ces installations.	Gros œuvre	Gros oeuvre	Gros œuvre	Compte Prorata
	Repli des installations	Gros œuvre	Gros œuvre		
	Remise en état générale des lieux en fin de chantier	Compte Prorata	Compte Prorata		
	Clôture rigide + portail	Gros œuvre	Gros œuvre		
•	<u>D</u> Branchement provisoire du bloc sanitaire à l'égout	Gros œuvre	Gros œuvre	Gros œuvre	Compte Prorata
•	Branchement provisoire d'eau potable	Gros œuvre	Gros œuvre	Gros œuvre	Compte Prorata
•	1 point d'eau	Gros œuvre	Gros œuvre	Gros œuvre	Compte Prorata
•	Branchement provisoire d'électricité sur armoire générale	Gros œuvre	Gros œuvre	Gros œuvre	Compte Prorata
5 c	ECTRICITE offrets de chantier équipés de 2 PC 380 tri et de 2 PC 220 no avec protection différentiel 30 mA	Gros œuvre	Gros oeuvre	Gros œuvre	Compte Prorata
PR	OTECTIONS COLLECTIVES  Garde-corps et filets micro mailles en rive sur tout le	Gros œuvre	Gros œuvre	Gros œuvre	Gros œuvre
	pourtour pour les travaux de toitures et terrasses	Gros œuvre	Gros œuvre	Gros œuvre	Gros œuvre
Barrières type «chantier propre » pour balisage des zones au droit des aires de travail			_		
•	Protection fers en attente et objets en saillie Platelages et garde-corps sur toutes les trémies et ouvertures	Gros œuvre Gros œuvre	Gros œuvre Gros œuvre	Gros œuvre Gros œuvre	Gros œuvre Gros œuvre



LIBELLE DEPENSES		EQUIPEMENT FOURNITURE		ENTRETIEN CONSOMMATION	
		EXECUTION	IMPUTATION	EXECUTION	IMPUTATION
AM	ENAGEMENT COLLECTIFS				
•	Fermeture quotidienne du chantier	Gros œuvre	Gros œuvre	Gros œuvre	Compte Prorata
•	Réalisation d'une palissade (barrières de type Héras) des zones de travaux	Gros œuvre	Gros œuvre	Gros œuvre	Compte Prorata
•	Signalisation et balisage des accès pour livraisons et secours	Gros œuvre	Gros œuvre	Gros œuvre	Compte Prorata
•	Signalisation du chantier	Gros œuvre	Gros œuvre	Gros œuvre	Compte Prorata
•	Balisage avec barrières «canards volants » ou «chantier propre » des aires de stockage	Gros œuvre	Gros œuvre	Gros œuvre	Compte Prorata
•	Mise en place d'extincteurs	Gros œuvre	Gros œuvre	Gros œuvre	Compte Prorata
DIV	YERS				
•	Nettoyage du chantier	Entreprises	Entreprises	Entreprises	Entreprises
•	Nettoyage final	Prestataire	Prestataire	Prestataire	Prestataire
•	Déchetterie comportant : benne pour déchets inertes, benne pour cartons, benne pour matières plastiques, benne pour déchets métalliques et benne pour déchets électrique.	Gros œuvre	Gros œuvre	Gros oeuvre	Compte Prorata
•	DICT – Arrêtés municipaux	Entreprises	Entreprises	Entreprises	Entreprises
•	Port obligatoire des protections individuelles (casques, chaussures de sécurité, gants, harnais, etc.)	Entreprises	Entreprises	Entreprises	Entreprises

Cette liste n'est pas exhaustive et chaque entreprise devra prendre en compte, dans son offre, le coût de la sécurité, telle qu'elle est décrite explicitement et sous-entendue implicitement, pour la bonne réalisation du chantier.



# 7. Renseignements pratiques propres au lieu de l'opération concernant les secours et l'évacuation des personnels ainsi que les mesures communes d'organisation prises en la matière :

#### 7.1. ORGANISATION DES SECOURS

- Il n'y a pas de travail isolé de prévu.
- Chaque personne responsable du chantier s'assurera obligatoirement du bon fonctionnement du téléphone lors de toute intervention sur le chantier.

#### 7.2. SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL

- Pour l'ensemble du chantier, l'entreprise «gros Œuvre » assurera la présence permanente d'un sauveteur Sécurité du Travail. Chaque sauveteur secouriste devra être identifié par un badge spécial (apposé de préférence sur le casque). Après son intervention les entreprises assureront cette prestation.
- L'entrepreneur devra veiller à ce que chaque sauveteur secouriste ait reçu la formation initiale appropriée et complétée annuellement par un recyclage.
- Présence d'une trousse de premiers secours.

#### 7.3. INCENDIE

#### 7.3.1. Prévention

- Pendant toute la période des travaux, la couverture incendie des différentes emprises de chantier devra être assurée à partir des moyens propres à mettre en place par l'entreprise.
- · L'entreprise devra :
  - Faire un inventaire des risques incendie
  - Appliquer la procédure de permis feux (si nécessaire et en fonction des risques potentiels recensés au niveau des postes de travail)
  - Organiser une séance d'information des personnels sur les risques incendie.

#### 7.3.2. Organisation de la protection incendie

- Mise en place par l'entreprise des moyens de protection incendie (extincteurs, seaux, pompes, bacs à sable...)
   adaptés aux risques recensés :
  - Un extincteur vérifié par poste de travail
  - sur les engins et véhicules de chantier



#### 7.4. CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT

#### CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT

#### Accident bénin :

- 1) Le blessé se fera soigner par l'un des secouristes présents sur le chantier, à l'aide des médicaments : trousse de secours.
- 2) La victime et le secouriste décideront en fonction de la blessure de la suite à donner:
  - SAMU
  - Ambulance privée
  - Médecin personnel, etc...

#### Accident grave :

- 1) Informer le ou les secouristes de chantier qui, en fonction de l'état du blessé, donneront des renseignements utiles au médecin du SAMU (sans oublier l'adresse du site).
  - 2) Suivre les consignes données sur l'affichette de secours
  - 3) Prévoir un guidage si l'accès du chantier est difficile.
  - 4) Prodiguer au blessé les soins compatibles avec son état.

#### Accident mortel:

- 1) Laisser les lieux dans l'état de l'accident.
- 2) Prévenir immédiatement les services et organismes désignés sur l'affichette de secours.
- 3) Regrouper le plus de témoins possibles.

## EN CAS D'ACCIDENT GRAVE OU MORTEL PREVENIR IMMEDIATEMENT LES PERSONNES SUIVANTES

Coordonnateur Sécurité	M. VADIACAS	06 71 34 07 02
Maître D'Ouvrage	M. le Maire François BELLIER	04 75 59 81 09
Inspecteur du Travail	UC Drôme Nord_Section 6 Secrétariat	04 69 64 21 82 04 75 75 21 43
CARSAT		04 75 83 91 40
Gendarmerie ou Police		17
ОРРВТР		04 76 46 92 68



#### 7.5. AFFICHETTE DES NUMEROS DE SECOURS

## EN CAS D'ACCIDENT

TELEPHONEZ AU 18 (à partir d'un poste fixe)

OU 112 (à partir d'un Portable)

ET DITES :

I ICI CHANTIER : MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Réhabilitation de la Salle des Fêtes

"Le Village"

A: 26120 – CHATEAUDOUBLE

PRECISEZ : - LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...

- LA POSITION DU BLESSE :

Le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...

- S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

SIGNALEZ LE NOMBRE DES BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés dont un qui saigne beaucoup et un qui ne parle pas.

- FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS. Envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.
- 5 NE PAS RACCROCHER LE PREMIER. Faites répéter le message.

### **PUIS PREVENIR**

Inspection du travail	04 69 64 21 82	OPPBTP	04 76 46 92 68
UC Drôme Nord - Section 6	04 75 75 21 43		
CARSAT	04 75 83 91 40	Maître D'ouvrage :	
		M. le Maire François BELLIER	04 75 59 81 09
Sécurité : M. VADIACAS	06 71 34 07 02	Maître d'Œuvre :	
	04 75 25 67 27	Architecte F. RAMADIER	04 75 61 47 22

### NUMEROS UTILES POUR L'ENCADREMENT

Pompiers	18	EDF Urgence	09 726 750 26
SAMU	15	Hôpital de VALENCE	04 75 75 75 75
Police - Gendarmerie	17	Centre antipoison	04 72 11 69 11
Météo	32 50	SOS Mains	04 72 11 78 15
GAZ Urgences, Dépannage	0800 473 333	Ophtalmo_Hôpital Valence	04 75 75 75 32
Pharmacie de l'Hôtel de	04 75 61 95 71		04 75 59 00 28
Ville_Chabeuil		11 r Monchweiler	04 75 59 28 45
Ambulances Ben	04 75 43 16 14		



## 8. Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants :

Prestations	A la charge du lot	Dispositions particulières
<b>8.1.1.</b> Le présent P.G.C. :	tous intervenants	■ le présent document est annexé au C.C.A.P. Compte tenu de sa nature obligatoire (loi et décrets) il est de fait contractuel,
		• le P.G.C. sera modifié en fonction des dispositions, solutions, modifications, éventuelles retenues à la signature des marchés et en cours de travaux (à condition que ces modifications soient bien portées dans les P.P.S.P.S.
<b>8.1.2.</b> Planning de travaux :	O.P.C.	■ le planning détaillé sera établi par le Maître d'œuvre.
8.1.3. Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de santé :	tous intervenants	<ul> <li>sans objet, la présente opération est de niveau 2, toutefois, la mise en commun des installations et des moyens doit être envisagée et peut faire l'objet de réunions techniques spécifiques,</li> </ul>
<b>8.1.4.</b> Les P.P.S.P.S. (voir trame en annexe) :	tous intervenants	Les travaux ne peuvent débuter sans accord préalable du maître d'œuvre et du coordonnateur sur le plan particulier de sécurité.
		L'accord du coordonnateur ne transfère aucune des responsabilités de l'entreprise
		• toute les entreprises, qu'elles soient titulaire, sous-traitante ou "travailleur indépendant", doivent établir un P.P.S.P.S. après la visite d'inspection commune avec le coordonnateur,
		■ le P.P.S.P.S., dont tout chef de chantier possède un exemplaire, est transmis au coordonnateur S.P.S. En outre, un exemplaire est déposé en salle de réunions,
		■ l'entreprise dont l'intervention comporte des travaux à risques doit transmettre une copie de son P.P.S.P.S. aux organismes de prévention : inspection du travail, service de prévention de la CARSAT et O.P.P.B.T.P.,
		NOTA: ce document est destiné avant tout aux personnels d'exécution de chaque entreprise. Il doit être le "descriptif" des modes opératoires retenus pour l'exécution des travaux. Il est issu de l'étude de chaque "tâche" à exécuter:  - complexité architecturale, matériaux employés, délai d'exécution
		imparti, qualification des personnels chargés de l'exécution, etc des moyens nécessaires à l'exécution des ouvrages et des conséquences dus à l'emploi des matériels,
		<ul> <li>des risques encourus par les salariés chargés de l'exécution : risques internes,</li> <li>des risques liés à l'environnement de la tâche, de l'ouvrage ou du</li> </ul>
		site : risques environnementaux, - des risques que l'entreprise fait encourir aux salariés (ou autres
		personnels ou riverains ou usagers) présents sur le site au moment de la mise en œuvre : risques exportés, - des risques dus à l'intervention des autres intervenants pour la mise
		en œuvre de leurs propres ouvrages ou des risques dus à l'environnement du lieu de travail ou du site lui-même : risques importés,
		<ul> <li>Il décrit les installations de chantier, les mesures d'hygiène et de vie sur le site, les protections collectives et individuelles retenues en fonction des risques relevés ainsi que les consignes à suivre en cas</li> </ul>
		d'accident ou d'incendie. Ce document n'est pas "figé", mais toute modification pour quelque cause que ce soit ( complément
		d'information, modification des modes opératoires initialement préconisés, erreur d'appréciation, retard de l'entreprise ou d'un autre intervenant, matériel non disponible, etc. ) doit faire l'objet d'un avenant.



## **8.1.5.** Harmonisation et transmission des P.P.S.P.S. :

#### le coordonnateur

- cette tâche ne peut se faire que si le P.P.S.P.S. renferme les informations nécessaires : dates d'interventions, matériel mis en œuvre, risques exportés, modes opératoires retenus, protections collectives, utilisation commune des moyens et matériels, etc.,
- Le coordonnateur doit examiner les P.P.S.P.S., les harmoniser entre eux et les approuver, il vérifiera notamment que leur contenu comporte au moins les points suivants :
  - 1°) Le P.P.S.P.S. mentionne le nom et l'adresse de l'entrepreneur ; il indique l'évolution prévisible de l'effectif sur le chantier ; il précise, le cas échéant, les noms et qualité de la personne chargée de diriger l'exécution des travaux.
  - 2°) Le P.P.S.P.S. comporte obligatoirement et de manière détaillée :
    - 2.1. Les dispositions en matière de secours et d'évacuation, et notamment :
      - a) les consignes à observer pour assurer les premiers secours aux victimes d'accidents et aux malades.
      - b) l'indication du nombre de travailleurs du chantier qui ont reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence.
        - c) l'indication du matériel médical existant sur le chantier.
      - d) les mesures prises pour assurer, dans les moindres détails, le transport dans un établissement hospitalier de toute victime d'accident semblant présenter des lésions graves lorsque ces dispositions sont prévues par le P.G.C.S.P.S. mention peut être faite du renvoi à ce plan.
- 2.2. Les mesures prises pour assurer l'hygiène des conditions de travail et celle des locaux destinés au personnel en application notamment des dispositions du décret n°65-58 du 8 janvier 1965, il mentionne pour chacune des installations prévues leur emplacement sur le chantier et leur date de mise en service prévisible.
- 3°) Le P.P.S.P.S. est adapté aux conditions spécifiques de l'intervention sur le chantier. A cet effet, outre la prise en compte des mesures de coordination générale décidées par le coordonnateur et l'énumération des installations de chantier et des matériels et dispositifs prévus pour la réalisation de l'opération, le plan mentionne, en les distinguant :
  - 3.1. Les mesures spécifiques prises par l'entreprise destinées à prévenir les risques spécifiques découlant :
- a) de l'exécution par d'autres entreprises de travaux dangereux pouvant avoir une incidence particulière sur la sécurité et la santé des travailleurs de l'entreprise ou du travailleur indépendant;
  - b) des contraintes propres au chantier ou à son environnement, en particulier en matière de circulations ou d'activités d'exploitation particulièrement dangereuses ;
    - 3.2. La description des travaux et des processus de travail de l'entreprise pouvant présenter des risques pour la sécurité et la santé des autres intervenants sur le chantier, notamment lorsqu'il s'agit de travaux comportant des risques particuliers tels que ceux énumérés sur la liste prévue à l'article L 235-6 du Code du travail ;
    - 3.3. Les dispositions à prendre pour prévenir les risques pour la sécurité et la santé que peuvent encourir les salariés de l'entreprise lors de l'exécution de ses propres travaux.



- Lorsqu'il ressort du P.G.C.S.P.S. et de l'analyse préalable des risques menée par l'entreprise qu'une ou plusieurs des mesures mentionnées au 3° de cette annexe n'ont pas à être prises du fait de l'absence de risques, résultant en particulier de l'exécution de travaux figurant sur la liste prévue au 3.2. ci-dessus, l'entrepreneur en fait mention expresse sur le plan.
- Pour l'application des dispositions prévues, le P.P.S.P.S. :
  - Analyse de manière détaillée les procédés de construction et d'exécution ainsi que les modes opératoires retenus dès lors qu'ils ont une incidence particulière sur la santé et la sécurité des travailleurs occupés sur le chantier ;
    - Définit les risques prévisibles liés aux modes opératoires,
    - aux matériels,
    - dispositifs et installations mis en oeuvre,
    - utilisations de substances ou préparations,
    - aux déplacements du personnel,
    - à l'organisation du chantier ;
    - Il indique les mesures de protection collective ou, à défaut, individuelle, adoptées pour parer à ces risques ainsi que les conditions dans lesquelles sont contrôlées l'application de ces mesures et l'entretien des moyens matériels qui s'y rattachent.
    - Il précise les mesures prises pour assurer la continuité des solutions de protection collective lorsque celles-ci requièrent une adaptation particulière.
- Le coordonnateur doit tenir à la disposition du médecin du travail ainsi que des membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel les P.P.S.P.S. pour avis, avant toute intervention sur le chantier.
- Les entreprises visées à l'article R 238-34 du Code du travail fourniront une copie du bordereau d'envoi de leur P.P.S.P.S. à l'inspecteur du travail ou au fonctionnaire assimilé en application de l'article L 611-1 du Code du travail, au comité régional de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics et aux représentants des chefs des services de prévention des organismes de sécurité sociale compétents en matière de prévention des risques professionnels.
- Un exemplaire à jour des P.P.S.P.S est tenu disponible en permanence sur le chantier. Sont joints, y compris pour les entrepreneurs non visés à l'alinéa précédent, les avis du médecin du travail ainsi que des membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel.
- Les P.P.S.P.S. tenus sur le chantier peuvent être consultés par les membres du C.I.S.S.C.T., les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou à défaut, les délégués du personnel, le médecin du travail, les représentants des chefs des services de prévention des organismes de sécurité sociale compétents en matière de prévention des risques professionnels et l'agent du comité de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics.
- Le coordonnateur est tenu de communiquer à chacun des entrepreneurs appelés à intervenir sur le chantier dès la conclusion de son contrat, les noms et adresses des entrepreneurs contractants, et de transmettre, à chaque entrepreneur qui en fait la demande, les P.P.S.P.S. établis par les autres entrepreneurs.
- Le PPSPS du lot «gros œuvre » est transmis aux corps d'état secondaires. Pour cela l'entreprise titulaire du lot «gros œuvre » fournira autant d'exemplaires de son PPSPS que d'entreprises désignées.



8.1.6. Sous-traitance:	tous intervenants	<ul> <li>est considérée comme entreprise sous-traitante tout intervenant, d'une entité juridique différente de celle de l'entreprise titulaire, qui participe à la réalisation, de quelque manière que ce soit, de tout ou partie d'un ouvrage pour le compte de celle ci,</li> <li>mesures obligatoires imposées aux entreprises pour l'intervention d'un sous-traitant :         <ul> <li>agrément du sous-traitant par le Maître d'Ouvrage,</li> <li>visite d'inspection commune (représentants des entreprises titulaire, sous-traitante et du Coordonnateur),</li> <li>envoi du P.P.S.P.S. de l'entreprise sous-traitante au Coordonnateur.</li> </ul> </li> <li>NOTA: nous attirons l'attention des entreprises sur le délai minimum réglementaire afin qu'une entreprise sous-traitante puisse intervenir sur le chantier:         <ul> <li>sa nomination,</li> <li>la demande d'agrément au maître d'ouvrage et la mise au point du contrat de sous-traitance,</li> <li>la visite d'inspection commune dans le cadre des visites contractuelles et programmées du C.S.P.S.,</li> <li>la fourniture du P.P.S.P.S. de l'entreprise sous-traitante (délai réglementaire: jusqu'à trente jours pour les entreprises effectuant des travaux à risques définis dans l'arrêter du 25/02/03 ramené à huit jours pour les autres).</li> </ul> </li> </ul>
<b>8.1.7.</b> Utilisation éventuelle d'entreprises étrangères :	Lots concernés	<ul> <li>afin de communiquer entre-elles et notamment pour ce qui concerne la coactivité, l'équipe "étrangère" en place sera obligatoirement encadrée, en permanence, par une personne maîtrisant la langue française et formée aux obligations réglementaires liées aux interventions de cette équipe.</li> </ul>
8.1.8. Mise à disposition de matériel avec conducteur (grutages, travaux de terrassements, etc), amenée et mise en place de matériaux (remblais, enrobés, bétonnages directs à la toupie, au tapis, pompage de bétons etc), interventions de service ponctuelles (sciage non prévu de béton, montage de grue ou matériel, etc), renfort de main d'œuvre (autre qu'intérimaire) :	tous intervenants	<ul> <li>ce cas n'est pas traité dans le code du travail, il n'y a pas de lien de subordination (contrat de travail) entre le donneur de l'ordre et l'exécutant : cette action est considérée comme une intervention en sous-traitance. Ceci implique la démarche administrative préalable obligatoire imposée à toute entreprise sous-traitante pour son entrée sur le chantier. Pour ces cas de figures (non exhaustifs) les entreprises extérieures "utilisées" (entité juridique différente de celle de l'entreprise titulaire) doivent établir un P.P.S.P.S. Pour cela deux possibilités :         <ul> <li>l'entreprise "utilisée" travaille séparément de l'entreprise "utilisatrice" : l'entreprise "utilisée" établi un P.P.S.P.S. personnel correspondant à l'intervention qui lui est commandée</li></ul></li></ul>
<b>8.1.9.</b> Utilisation d'un équipement ou matériel d'une entreprise par une autre entreprise :	tous intervenants	<ul> <li>l'utilisation d'un équipement ou matériel mis à la disposition d'une entreprise dite "utilisatrice" n'enlève en rien la responsabilité de celle-ci quant aux conditions de travail de ses propres salariés. Tout défaut de montage, de manquement aux règles de sécurité, modification, etc. doit être signalé à l'entreprise "installatrice" qui, elle seule, peut intervenir.</li> </ul>
<b>8.1.10.</b> Défaillance d'une entreprise en matière d'hygiène et sécurité :	lot concerné	<ul> <li>sur simple demande du coordonnateur, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'oeuvre pourront faire intervenir une entreprise de leur choix, à la charge de l'entreprise défaillante, pour palier la carence incriminée,</li> </ul>



## 9. CADRE DE PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE (P.P.S.P.S.)

Ce guide n'est qu'un exemple non exhaustif. L'Entreprise reste maîtresse de la forme et de la teneur de son P.P.S.P.S., dans le cadre de la Loi et du contenu du P.G.C.

#### 9.1. Renseignements généraux :

Renseignements particuliers :	Page à l'entête de l'entreprise, Nom de l'affaire, Titre du document (PPSPS ou Plan particulier de sécurité et de protection de la santé) Date d'établissement, nom et fonction du rédacteur, Tableau pour indices de modifications,			
Renseignements généraux :	Désignation et adresse de l'opération			
Coordonnées des intervenants :	Désignation, noms, adresses, téléphone et télécopie des intervenants: Maître d'Ouvrage, Maître d'Ouvrage Délégué, Maître d'Œuvre, Contractant général, Coordinateur ou pilote, Coordonnateur SPS, Entreprise générale,			
Renseignements concernant	Raison sociale, adresse, téléphone et télécopie,			
l'Entreprise :	Nom et qualité de la personne chargée de la direction des travaux.			
Affaire :	Nature du marché : type (public ou privé), mode de passation (entreprise générale, lots séparés, groupement d'entreprise, sous-traitance) Désignation du lot concerné, Description sommaire des ouvrages à exécuter, Liste des travaux sous-traités et coordonnées des sous-traitants, (auxquels elle remettra le PGC et son PPSPS). Durée et date de début, approximatives, des travaux à réaliser, Effectif et qualifications prévisionnels, Nom de l'agent de sécurité de l'entreprise,			
Conditions d'établissement du P.P.S.P.S. :	Le P.P.S.P.S. est établi en connaissance du P.G.C., Le P.P.S.P.S. est établi en fonction du P.P.S.P.S. de l'entreprise titulaire et notamment en tenant compte de la partie correspondant aux travaux confiés.			
Renseignements concernant les organismes de prévention :	Désignation, noms, adresses, téléphone et télécopie: Inspection du Travail, CARSAT, OPPBTP, correspondant au chantier, Médecin du travail de l'entreprise,			
Renseignements concernant les concessionnaires :	Désignation, noms, adresses, téléphone et télécopie: Service des eaux et assainissement, EDF, GDF, FRANCE TELECOM, Réseaux fibres optiques, Réseaux de chauffage, etc.			

#### 9.2. Installation de Chantier :

Hygiène :	Installations mises à la disposition du personnel sur le chantier : Vestiaires, Sanitaire Réfectoire, Bureau de chantier, Dépôts,			
	Consignes et dispositions prises pour l'entretien et le nettoyage des locaux,			
Circulation du personnel :	Mode de déplacement: véhicules d'entreprises, véhicules personnels ou transports en commun,			
	Stationnement des véhicules,			
	Circulations à l'intérieur du chantier et à l'intérieur de l'ouvrage à construire,			
Ateliers, dépôts et stockages :	Caractéristiques des locaux installés, surfaces de stockages,			
	Demandes particulières de l'entreprise.			
Livraisons et stockage des	Type de matériaux et matériels utilisés sur le chantier, Conditionnements,			
matériaux et matériels:	Type de véhicules utilisés pour le transport,			
	Dimensions et lieux des aires de circulations et de stockages nécessaires,			
	Modes de déchargements et de manutentions,			
	Consignes passées aux livreurs extérieurs.			

#### 9.3. Travaux à réaliser :

Matériel et engins utilisés, entretien et vérifications de ce matériel,

Matériel et engins loués à un autre intervenant du chantier,



Risques (s'il y a absence de risques, le préciser) :	Risques générés par l'Entreprise sur son Personnel (Risques internes):  - description des tâches à exécuter et des modes opératoires envisagés,  - étude et liste des risques issus de ces modes opératoires,  - étude et description des moyens de préventions pour palier à ces risques.  Risques générés par l'Entreprise sur les autres intervenants (Risques exportés):  - description des tâches à exécuter et des modes opératoires envisagés,  - étude et liste des risques issus de ces modes opératoires,  - étude et description des moyens de préventions pour palier à ces risques,  - consignes à transmettre aux autres entreprises.  Risques générés par les autres Entreprises (Risques importés):  - description des tâches à exécuter et des modes opératoires envisagés,		
	<ul> <li>étude et liste des risques issus de ces modes opératoires,</li> <li>étude et description des moyens de préventions pour palier à ces risques,</li> <li>demandes particulières de l'entreprise à transmettre aux autres entreprises.</li> <li>Risques générés par le chantier sur l'Environnement :</li> <li>description des tâches à exécuter et des modes opératoires envisagés,</li> <li>étude et liste des risques issus de ces modes opératoires,</li> <li>étude et description des moyens de préventions pour palier à ces risques,</li> <li>Description des protections collectives et individuelles utilisées,</li> </ul>		
	Consignes pour le maintien des protections en place et notamment lors du départ de l'entreprise.		
Protections individuelles :	Liste et consignes pour le port,		
Secours:	Nom du secouriste travaillant sur le chantier, à jour de sa formation, Signe de reconnaissance, Localisation du téléphone d'appel,  Matériel, emplacement et moyens de secours mis à la disposition du personnel,  Numéros d'appels des services de secours : Services groupés ou SAMU, Pompiers, Police ou Gendarmerie, Centre antipoison, etc.,  Numéros d'appels des services de dépannages : EDF, GDF, Téléphone, Services des eaux,  Dépannages des matériels, etc.		

#### 9.4. Annexes au PPSPS:

Plans et détails de mise en œuvre, de phasages, des protections collectives,

Notices de sécurité des produits employés,

Autres ...

#### 9.5. Diffusion du PPSPS:

Au chef de chantier, un exemplaire à disposition en salle de réunions, au Coordonnateur S.P.S.,

Aux organismes pour le lot principal et les lots à risques, à l'entreprise cocontractante ou soustraitante, à l'entreprise qui en fait la demande,

Eventuellement à d'autres intervenants		
Etabli le / /	Par	

Signature et cachet de l'Entreprise



#### 10. ANNEXES

#### 10.1. LISTE DES PERSONNELS AMENES A PENETRER SUR LE CHANTIER

# LISTE DES PERSONNELS AMENES À PENETRER SUR LE CHANTIER

	-	
⊢ntro	nried	•
Entre	PHISE	

Lot n°:

NOM	PRENOM	TEL. PERSONNE A CONTACTER	EMPLOYEUR	N° Carte BTP



#### 10.2. ACCIDENT

#### **RAPPORT D'ACCIDENT**

	Nom et Prénom	Date d'embauche	
		·	
VICTIME	Sexe : □ M □ F Age :ans	Nationalité:	
	Qualification	Emploi:	
		Habilitation/Autorisation OUI NON	
	Ancienneté dans l'emploi :	Visite médicale le	
	Intérimaire : OUI NON		
ACCIDENT	Date : Heure : Jour de la semaine : L M M J V S D Lieu précis :		
SIEGE DE LA	Tête - Yeux - Bras - Avant bras - Mains - Tronc -	SECOURS	
BLESSURE	Cuisses Jambes - Pieds - Côté droit - Côté gauche	Secouriste:	
NATURE DE LA	Plaie légère - Plaie importante	Infirmier:	
BLESSURE	Contusion - Piqûre	Médecin :	
	Brûlure 1er degré - 2ème degré - 3ème degré	SAMU :	
	Ecrasement - Sectionnement - Fracture	Pompiers :	
	Pénétration de corps étrangers	Hospitalisation OUI NON	
	Luxation - Entorse - Douleur		
SUITE	Sans arrêt - Avec arrêt	Information CHSCT ou DP Le :	
	Incapacité permanente probable	Heure :	
CIRCONSTANCES	Décès		
(détaillées de l'acci	dent)		
nature du travail ex			
Moyens mécanique			
environnement			
etc			
TEMOINS			
2			
MEGLIDES			
prises immédiatem			
MESURES			
à prendre			
Rédigé le :	par :Fonction	:Visa	
: Copie transmise à			
·			



#### 10.3. DOSSIERS A DISPOSITION DANS LE BUREAU DE CHANTIER

#### DOSSIERS A DISPOSITION DANS LE BUREAU DE CHANTIER

Chantier: Réhabilitation de la Salle des Fêtes à CHATEAUDOUBLE (26120)

DESIGNATION	A CHARGE DE	Décret et loi 08-01-1965 et Code du Travail
-DECLARATION PREALABLE	C. S.P.S.	L.4532-1
-P.G.C (plan général de coordination	C. S.P.S.	L.4532-8, R.4532-3
-LES P.P.S.P.S.	ENTREPRISES	L.4532-9, R.4532-3
-LE REGISTRE D'OBSERVATIONS	ENTREPRISES	Art. 24,
-REGISTRE DE SECURITE	ENTREPRISES	Art. L.620
-REGISTRE DE L'INSPECTEUR DU TRAVAIL (1 par chantier pour tous les lots) GO	ENTREPRISES	Art. L.620
-REGISTRE DE CONTROLE du OU des MOYENS DE LEVAGE	ENTREPRISES	Art. R.4312-1 à R.4312-6
-REGISTRE (photocopie) DE CONTROLE PERIODIQUE DES APPAREILS DE LEVAGE	ENTREPRISES	« «
-LES HORAIRES DE TRAVAIL	ENTREPRISES	
-LA FICHE DES SECOURS	TERR.G.O	
-LE PLAN DE CIRCULATION DU CHANTIER (avec localisation des sanitaires)	TERR.G.O	
-Sous recommandation de la CARSAT L'autorisation de Conduite des Engins de Levage délivrée par le chef d'Entreprise	LOT CONCERNE	0101-98 CARSAT